

27 février 2008

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CAP GEMINI
(Eurolist)

1 - Par courrier du 26 février 2008, les sociétés FMR LLC (82, Devonshire Street, Boston, Massachusetts 02109 Etats-Unis) et FIL Limited (FIL) (1) (PO Box HM 670, Hamilton HMCX, Bermudes), agissant pour le compte de fonds gérés par leurs filiales, ont déclaré avoir franchi en hausse, le 19 février 2008, par suite d'une acquisition d'actions CAP GEMINI, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société CAP GEMINI et détenir pour le compte desdits fonds, 14 614 273 actions CAP GEMINI représentant autant de droits de vote, soit 10,05% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Par ailleurs, FMR LLC et FIL précisent qu'en vertu des contrats entre les sociétés de gestion et les administrateurs, ou les fidéicommissaires des fonds, les sociétés de gestion ont le pouvoir de prendre des décisions en matière d'acquisition et de cession des actions pour le compte desdits fonds et quelquefois des décisions concernant les droits de vote attachés aux actions détenues par ces derniers.

Chacun des portefeuilles détenus par les fonds ayant un objectif d'investissement différent, les décisions d'investissement concernant ceux-ci se prennent indépendamment et dans les intérêts des fonds gérés.

2 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« FMR et FIL n'envisagent pas d'acquérir le contrôle de la société CAP GEMINI, ni de demander [leur] nomination ou celle d'une ou plusieurs autres personnes aux organes de direction ou de surveillance de la société.

FMR et FIL n'agissent pas de concert ni entre elles ni avec une quelconque tierce partie.

FMR et FIL envisagent de poursuivre leurs achats sans pour autant exclure la possibilité de procéder à des cessions, selon les conditions de marché. »

(1) Anciennement dénommée Fidelity International Limited.

(2) Sur la base d'un capital composé de 145 452 039 actions représentant autant de droits de vote.